

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES DU RHONE  
=====

COMMUNE DE MIRAMAS

EXTRAIT  
du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

N°42/2024

O B J E T :

Convention de Formation  
Professionnelle entre  
AMA Conseils SASU  
et la ville de MIRAMAS

Nature : Décision du Maire prise  
par délégation

Matière : Fonction publique

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

**VU** l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général  
des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 27-2020 du Conseil Municipal  
de Miramas du 10 juin 2020, donnant délégations  
d'attributions du conseil municipal au Maire,

**VU** les crédits alloués au plan de formation 2024.

**CONSIDERANT** la nécessité de définir les conditions  
techniques et financières de l'organisation de la  
formation « PEPS tes photos de famille »,

ACTE NOTIFIE LE :

**DECIDONS**

En exécution des pouvoirs susvisés,

**DE CONCLURE** une convention entre l'organisme AMA Conseils SASU, sis 2614, chemin du moulin MORNAS et la commune de MIRAMAS, pour l'organisation de la formation « PEPS tes photos de famille » qui aura lieu à OLLIOULES les 25 et 26 mars 2024, pour 1 agent de la collectivité et sera facturée 1 250€ HT.

Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier d'ISTRES, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 05/02/2024

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

le : 16/02/2024

**Le Maire,  
Conseiller Métropolitain,  
Frédéric VIGOUROUX**





Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16/02/24

ID : 013-211300637-20240205-2024\_42-CC



## AMA Conseils SASU

2614, Chemin du Moulin 84550 Mornas [www.amaconseils.com](http://www.amaconseils.com)

SIRET 80504495500021 Code NAF : 8559A

NDA: 93840406984 auprès de la Préfecture de la Région PACA (Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat)  
Organisme Certifié Qualiopi pour ses Actions de Formation depuis le 28 Octobre 2021 (Qualitia)

## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

### Entre les soussignés :

1) **Pour l'organisme de formation : SASU AMA Conseils**, 2614, Chemin du Moulin 84550 Mornas. N° de SIRET 80504495500021. N° d'existence de formation **93840406984** auprès du préfet de la région PACA. L'Organisme de Formation AMA Conseils est certifié QUALIOPi depuis le 28 Octobre 2021 pour ses Actions de Formation (Qualitia). La SASU AMA Conseils est représentée par Marie-Astrid Agasse, en qualité de gérante et responsable des formations.

2) **Pour l'entreprise bénéficiaire :**

**Raison sociale de l'entreprise : Mairie de Miramas**

**Adresse de l'entreprise : Mairie de Miramas Hôtel de Ville Place Jean Jaurès 13140 Miramas**

**Identité du Stagiaire : Mme Marion Bouillet**, rattachée au Pôle Ressources de la mairie de Miramas, responsable Photographe et Communication / Numérique

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la sixième partie du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie :

### Article 1 : Objet, Nature, Durée et Effectif de la Formation.

En exécution de la présente convention, l'organisme AMA Conseils s'engage à organiser l'action de formation intitulé(e) : **« PEPS TES PHOTOS DE FAMILLE ! » Avec Agnès Colombo**

Les connaissances apportées aux photographes, par les 23 jours de formation avec Agnès Colombo : Apprendre à Comprendre comment on lit une image, Apprendre les règles techniques avec les lumières clés, les lumières de remplissage, gérer le posing par rapport à la Lumière, gérer le point de vue par rapport aux différentes lumière, Sets-Ups Lumière High Key et Low Key, Initiation à la couleur et à l'utilisation de filtres et de gélatine, Créer des contrastes chauds-froids, et obtenir des rendus cinéma, mises en situation sur différents sujets à photographier : packshots, portrait et boudoir. Mise en pratique immédiate, à l'issue de chaque partie théorique. Enfin, lecture de Portfolio d'images du stagiaire.

**Organisme de Formation AMA Conseils** (dont le n° d'existence de formation est 93840406984 auprès de la Préfecture de la région PACA) AMA Conseils SAS domiciliée 2614 Chemin du Moulin 84550 Mornas  
[contact@amaconseils.com](mailto:contact@amaconseils.com).

### Formatrice : Agnès Colombo

Après avoir commencé sa carrière professionnelle dans l'animation en 1999, Agnès Colombo est devenue photographe professionnelle en 2011. Basée à Puteaux, ses spécialités sont la photographie de famille et la photographie d'entreprise, en studio et en lifestyle. Elle est également webdesigner et formatrice (photo et web) pour entreprises et particuliers depuis 2014, deux domaines très complémentaires à son activité de photographe et dans lesquels elle s'épanouit tout autant. Hyperactive, Agnès porte avec brio ses différentes casquettes professionnelles, toutes en lien avec la relation à l'autre, sa véritable passion. Conférencière au Salon de la Photo depuis plusieurs années, auteure aux éditions Eyrolles, Agnès est aussi une photographe engagée. Elle a réalisé de nombreux projets photo en lien avec des problématiques médico-sociales, notamment dans le cadre de la lutte contre le cancer (expositions, livres, etc.). Également engagée dans la défense de son métier de photographe, elle est présidente de l'Union Île-de-France de la Fédération Française de la Photographie et des Métiers de l'Image (FFPMI) depuis 2022. Enfin, elle a co-fondé et organisé, pendant 4 ans (2015 à 2018), un des plus grands congrès annuels français dédiés à la photographie professionnelle artisanale (Journées Pep's). Dynamique, drôle, audacieuse, efficace et colorée, Agnès est une photographe avec qui on ne s'ennuie pas. Sa joie de vivre, son professionnalisme et sa créativité lui assurent la confiance et la fidélité de sa clientèle familiale et entrepreneuriale, et c'est cette expertise qu'elle a à cœur de transmettre. Son travail photographique est visible sur <https://www.agnescolombo.com/>

### Durée de la Formation : 16h00

Lundi 25 mars 2024 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00

Jeudi 26 Mars 2024 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00

**Lieu de la Formation :** Studio d'Audrey Langelotti 13 avenue Georges Clémenceau 83190 Ollioules

### Effectif formé dans le cadre de l'action de formation professionnelle:

L'organisme de formation précise que cette action de formation professionnelle sera dispensée auprès d'un groupe de 6 à 12 stagiaires, Photographes ou Salariés travaillant dans la Photographie, pour les journées de formation. Conformément à l'article L.6353-8 du Code du Travail, chaque stagiaire se verra remis, avant son inscription à toute formation, le règlement intérieur de l'organisme de formation AMA Conseils, applicable aux stagiaires. Un exemplaire du règlement intérieur de l'organisme de formation est joint ici en Annexe de la présente convention.

AMA Conseils

2614, Chemin du Moulin 84550 Mornas

[contact@amaconseils.com](mailto:contact@amaconseils.com) [www.amaconseils.com](http://www.amaconseils.com) 06 74 52 85 43

SIRET : 805 04495500021 Code NAF : 8559A TVA FR68805044955 NDA: 93840406984

Page 1 sur 3



- **Pré-requis pour suivre la formation :**

Cette formation ne s'adresse pas à des débutants en photographie.

Connaissances de base dans l'un des logiciels suivants : Photoshop, Bridge, Camera RAW

Les stagiaires doivent être installés en Studio et disposer aussi d'au moins 3 sources de lumière dans leur local.

Les stagiaires doivent être un minimum aguerris en techniques de prises de vues, et savoir utiliser leur APN en dehors du mode automatique. **Modalités du déroulement et de sanctions :**

CF le Programme pédagogique détaillé de la formation, joint à cette convention de formation.

L'action de formation débutera par une présentation des formateurs et de chacun des stagiaires afin de permettre une adaptation optimale du processus pédagogique prévu par les formateurs au public présent. Elle se déroulera dans le respect du programme de formation qui aura été préalablement tenu à la disposition ou remis aux stagiaires, et ce, suivant une alternance d'exposés théoriques et de cas pratiques. Le formateur veillera à ce que chaque stagiaire puisse poser ses questions afin de faciliter le transfert de connaissances. Un groupe de travail réservé aux participants à la Formation sur Facebook sera créé avant la formation, et laissé à disposition des stagiaires comme une plateforme d'échanges après la formation.

**Sanctions de la formation :** Différents exercices pratiques seront réalisés pendant la formation par les stagiaires, encadrés par les formateurs. Ces exercices seront réalisés individuellement ou en groupe. Afin d'évaluer les compétences acquises par chacun des stagiaires, il sera demandé à chacun, à l'issue de la formation, de se soumettre à une évaluation des Acquis.

- **Nature de l'action de formation, au sens de l'article L.6313-1 du Code du travail :**

Perfectionnement et Acquisition de connaissances, développement de compétences.

- **Nature de la sanction de l'action de formation et modalités d'évaluation jalonnant la formation :** Différents exercices pratiques seront réalisés pendant la formation par les stagiaires, encadrés par les formateurs. Ces exercices seront réalisés individuellement ou en groupe. Une évaluation des connaissances de chaque stagiaire sera remise à la fin de la formation aux stagiaires, sous la forme d'une évaluation des acquis.

- **Modalités de contrôle de l'assiduité de chaque stagiaire :** Chaque stagiaire se verra devoir signer une feuille d'émargement demi-journée par demi-journée, pour chaque journée de la formation. Un scan de cette feuille d'émargement sera remis à chaque stagiaire, ainsi qu'une attestation individuelle de présence, à la fin de la formation. Enfin, selon les OPCO auxquels sont rattachés les stagiaires, une attestation individuelle de présence pour l'OPCO sera préparée par l'Organisme de Formation, signée et tamponnée, et transmise par voie numérique au(x) stagiaire(s) concernés.

### **Article 2 : Engagement de Participation**

**L'entreprise bénéficiaire** s'engage à assurer la présence du participant à la date, au lieu et aux heures prévues. La liste des participants est précisée sur les feuilles d'émargement de chaque journée de formation et seront remises sous format numérique scanné à chacun des stagiaires, à l'issue des trois journées de formation.

**Organisme de Formation :** Institut de Formation AMA Conseils\* (*dont le n° de déclaration d'activité est 93840406984 auprès du préfet de la région PACA.*)

**La formatrice est Agnès Colombo** Cf présentation complète à l'article 1/ ci-dessus.

### **Article 3 : Dispositions financières**

**a) L'entreprise bénéficiaire**, en contrepartie de l'action de formation réalisée, s'acquittera des coûts suivants :

- Frais de formation : 1250,00€ HT par participant, pour les 16 heures de formation.

L'entreprise bénéficiaire s'engage à procéder au règlement de ce prix, soit directement ou indirectement par la voie d'une subrogation de l'organisme de formation dans les droits de l'entreprise à l'égard de l'organisme paritaire collecteur agréé auquel cette dernière règle sa participation au financement de la formation professionnelle continue.

- Frais de restauration, de déplacement ou hébergement : à charge de chacun des stagiaires.

Soit un total de 1250,00€ HT. Les prestations de l'organisme de formation AMA Conseils SAS ne sont pas assujetties à la TVA de 20%.

Soit un Total de : **1250,00€ HT.**

Un devis établi sur la base de ces coûts sera remis à l'entreprise bénéficiaire par l'organisme de formation, à signature de la présente convention de formation. Ce devis sera émis en deux exemplaires, signé, et conservé et par l'entreprise bénéficiaire et par l'organisme de formation.

**b) L'organisme de formation** AMA Conseils, (*dont le n° de déclaration d'activité est 93840406984 auprès du préfet de la région PACA.*), en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

### **c) Modalités de règlement :**

L'entreprise bénéficiaire s'engage à régler les factures émises, par chèque bancaire à l'ordre d'AMA Conseils ou par virement bancaire, dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. En cas de non-règlement à la date limite, il sera appliqué automatiquement des pénalités de retard égales à 8% (art L441-3 du code de commerce).

Coordonnées Bancaires d'AMA Conseils : IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1027 8065 1600 0604 9030 293 BIC (Bank Identifier Code) CMCIFR2A

Banque CCM VILLENEUVE LES AVIGNON

98, avenue du Général Leclerc 30400 Villeneuve-les-Avignon

**AMA Conseils**

2614, Chemin du Moulin 84550 Mornas

contact@amaconseils.com www.amaconseils.com 06 74 52 85 43

SIRET : 805 04495500021 Code NAF : 8559A TVA FR68805044955 NDA: 93840406984



Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16/02/24

ID : 013-211300637-20240205-2024\_42-CC



#### **Article 4 : Règles à respecter en cas d'annulation ou de report des actions de formation.**

Toute Modification de date fera l'objet d'un avenant à cette convention de formation.

- a) En cas d'annulation ou de report d'une action de formation du fait de l'organisme de formation, l'entreprise bénéficiaire se réserve le droit de facturer une indemnité de dédit, selon les sommes suivantes : Délai Inférieur à 10 jours Ouvrés : 30% du coût de la prestation.  
Délai entre 11 et 20 Jours ouvrés : 15% du coût de la prestation.
- b) De même, en cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise bénéficiaire, l'organisme de formation se réserve le droit de facturer les sommes décrites ci-dessus, au titre d'une indemnité de dédit.
- c) En cas de réalisation partielle de l'action du fait de l'entreprise bénéficiaire, seule sera facturée à l'entreprise bénéficiaire la partie effectivement réalisée de l'action, selon le prorata suivant : nombre d'heures réalisées/nombre d'heures prévues.
- d) En outre, l'organisme retiendra sur le coût correspondant à la partie non-réalisée de l'action la somme un pourcentage de 30%, au titre de dédommagement.
- e) Les montants versés par l'entreprise bénéficiaire, au titre de dédommagement, ne pourront pas être imputés par l'entreprise bénéficiaire sur son obligation définie à l'article L6331-1 du code du travail ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCA.
- f) Les éventuelles annulations de date par l'une des parties doivent être signifiée par écrit à l'autre partie dans un délai minimum de 3 semaines avant la date prévue, sans contrepartie financière.

#### **Article 5 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de la présente convention, pour s'achever 30 jours ouvrés après cette même date.

#### **Article 6 : Différends éventuels**

Les présentes conditions sont soumises au droit français. Dans l'hypothèse où un différend surviendrait portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution ou la fin pour quelle que cause que ce soit des présentes dispositions, les Parties conviennent de rechercher toute solution amiable. En cas d'impossibilité de résolution amiable dudit différend, les Parties conviennent de soumettre ledit différend à une procédure de médiation sous l'égide du Centre de Médiation et d'Arbitrage de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Avignon. Les Parties organiseront leur médiation selon le règlement de médiation en vigueur de cet organisme. Les frais inhérents à la procédure de médiation seront partagés à parts égales entre les Parties qui, cependant, conserveront à leur charge les frais et honoraires de leurs conseils et avocats. Les Parties conviennent que la procédure de médiation est strictement confidentielle. En cas d'échec de la médiation, tout différend lié au présent contrat sera soumis à la seule compétence du Tribunal d'Avignon (84).

Fait en double exemplaires, à Mornas, le 17 Janvier 2024

Pour le client,  
(Nom et qualité du signataire, cachet)

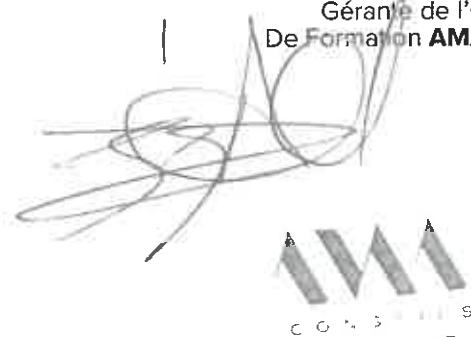
Le Maire,  
Conseiller Métropolitain  
Frédéric VIGOUROUX



Par délégation  
S PERRIER  
Directrice générale des services

Pour l'organisme de formation,  
(Nom et qualité du signataire, cachet)

AGASSE Marie-Astrid,  
Gérante de l'Organisme  
De Formation **AMA Conseils**



**ACCUEILLES MAGNIFIEZ AMPLIFIEZ**  
2614, chemin du Moulin 84550 Mornas  
smile@amaconseils.com | 06 74 52 85 43  
[www.amaconseils.com](http://www.amaconseils.com)  
Siret : 80504495500021 - NDA : 93840406984